

Politique de sélection des intermédiaires financiers et de meilleure exécution

31 décembre 2018



OPTIMUM[®]

Optimum Gestion Financière S.A.

Cette politique a pour objectif de favoriser la transparence du service d'investissement rendu aux épargnants, afin d'assurer leur protection.

I. Objectif et champ d'application

La directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 dite « MIF » (*Marchés d'Instruments Financiers*) est applicable à notre profession depuis le 1^{er} novembre 2007.

À ce titre, il incombe à tout professionnel prestataire de service d'investissement « d'agir d'une manière honnête, équitable et professionnelle qui serve au mieux les intérêts des clients ».

En ce qui concerne l'exécution par les intermédiaires financiers des décisions d'investissements prises par *Optimum Gestion Financière S.A.* (« OGF ») pour le compte de ses clients, la directive MIF impose deux (2) obligations fondamentales :

- Les intermédiaires financiers exécutant les ordres que nos gérants financiers passent sur les marchés sont tenus à la « **meilleure exécution** », c'est-à-dire qu'ils doivent mettre tout en œuvre pour parvenir à la meilleure exécution possible des ordres transmis par nos gérants financiers ;
- Les sociétés de gestion de portefeuilles garantissent quant à elles la « **meilleure sélection** » à leurs clients. Cela signifie qu'OGF doit sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Cette politique est applicable aux clients catégorisés « clients professionnels » ou « clients non-professionnels », personnes physiques ou personnes morales.

II. Facteurs et critères

Tout nouvel intermédiaire financier doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation.

Les ordres de bourse peuvent concerner, tant sur les marchés français qu'étrangers :

- Les actions, obligations ou titres de créances ;
- Les OPCVM ;
- Les produits dérivés ;
- Les devises.

La liste des procédures applicables est disponible en Annexe.

Lorsqu'elle effectue des transactions auprès d'un intermédiaire financier, OGF doit s'efforcer d'obtenir les meilleurs taux de commission possibles pour ses clients, tout en favorisant les intermédiaires financiers qui obtiennent les meilleures exécutions possibles pour les transactions, sauf avis contraire du client.

Les trois (3) principaux critères dans le choix d'un courtier sont :

- Le prix ;
- La qualité d'exécution des ordres ;
- L'efficacité de la recherche.

III. Enregistrement et description du circuit des ordres

Les ordres concernant les titres passés par les gérants financiers peuvent être groupés ou individuels et sont passés par liaison informatisée.

Annexe

Classe d'actifs	Traité directement sur le marché	Responsable de la meilleure exécution
Actions	Non	Courtier
Obligations	Non	Courtier
Fonds	Non applicable	Non applicable
ETF	Non	Courtier
Contrats à termes	Oui	Gérant financier